

Arrêté portant délégation de signature

Laboratoire Lab-LEX – Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur modifié du laboratoire Lab-LEX ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu la démission de Madame Brigitte LOTTI de son mandat de Directrice du site UBS du laboratoire Lab-LEX au 28 septembre 2021 ;
Vu la nomination de Madame Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN en qualité de Directrice par intérim du site UBS du laboratoire Lab-LEX par arrêté n°091-2021.

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN**, Directrice par intérim du site UBS du laboratoire Lab-LEX, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LDL** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.



Article 4. La présente délégation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5. L'arrêté n°090-2020 est abrogé.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 7. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

